

*Initiatives ministérielles*

Il s'agit d'une étape importante. Dans le monde entier, on cherche à donner aux autochtones les moyens qu'il leur faut pour se développer.

L'un des engagements clés que notre parti a pris aux dernières élections est d'appliquer concrètement le droit inhérent des autochtones à l'autonomie gouvernementale. Nous l'avons fait, car nous croyons que la place réservée aux autochtones au Canada est la pierre de touche de nos convictions en matière d'équité, de justice et d'égalité. Hélas, ce que nous avons fait n'a pas toujours été à la hauteur de nos convictions.

Dans le livre rouge, nous avons promis de respecter le droit inhérent des autochtones à se gouverner eux-mêmes en négociant des accords d'autonomie gouvernementale. Le 10 août, nous avons tenu cet engagement. En effet, nous avons rendu publique notre politique sur l'autonomie gouvernementale et présenté les principes qui guideront les négociations. Il s'agit d'une politique pragmatique et pratique, et nous croyons qu'elle sera efficace.

Une des principales raisons qui nous font croire que cela fonctionnera, c'est que la mesure à l'étude est le fruit de 18 mois de consultation avec les groupes autochtones, les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que d'autres parties intéressées sur ce que devrait être à leur avis notre politique en la matière. En coopération avec nos homologues provinciaux et territoriaux, notre politique vise à faciliter des négociations directes avec les autochtones, dans leurs communautés, sur des questions ayant une incidence directe sur leur vie.

En tant que gouvernement, nous croyons que le temps est venu de mettre fin aux débats incessants et stériles sur la question de savoir combien d'anges peuvent tenir sur la tête de l'épingle constitutionnelle pour nous mettre vraiment à négocier des ententes pratiques, pragmatiques et réalistes mettant en application le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale. Notre démarche est nouvelle, mais elle s'inspire de principes aussi vieux que notre pays, les principes de respect, de tolérance, d'équité et de compassion.

Dans le cas particulier de la Colombie-Britannique, notre politique prévoit que les négociations en matière d'autonomie gouvernementale auront lieu à la même table que les discussions sur les terres et les ressources. Le processus et la structure déjà en place pour les négociations des traités et confirmés par le projet de loi C-107, Loi sur la Commission des traités de la Colombie-Britannique, serviront également pour négocier sur les questions d'autonomie gouvernementale.

Ces deux séries de discussions, portant sur l'autonomie gouvernementale d'une part et sur l'utilisation des terres et des ressources d'autre part, se complètent parfaitement. Cela veut dire que, pour la première fois, les parties pourront s'occuper de toutes les questions à la même table dans le cadre d'une même série de négociations. Cela se révélera plus économique, chose que les députés du tiers parti salueront sans doute comme une grande réalisation, car cela éliminera chevauchement et double emploi et permettra une approche beaucoup plus globale pour réaliser des progrès, ce dont ils se réjouiront également, je l'espère. Nous voulons aussi que les mêmes principes de transparence qui ont présidé à la négociation des traités en Colombie-

Britannique s'appliquent aux discussions et aux accords concernant l'autonomie gouvernementale.

• (1310)

Les députés d'en face, et particulièrement les membres du tiers parti, ne semblent pas comprendre la teneur exacte de notre politique concernant les droits inhérents. Permettez-moi d'en décrire les principaux éléments afin qu'ils puissent comprendre comment le processus adopté par la CTBC peut s'appliquer à la négociation d'ententes justes et importantes en matière d'autonomie gouvernementale.

En tant que gouvernement, nous proposons de négocier des accords d'autonomie gouvernementale avec les groupes autochtones et la province ou le territoire concerné. Les négociations et les accords qui en découleront se fonderont sur un certain nombre de principes.

Premièrement, nous partons du principe que le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale est un droit ancestral reconnu dans la Constitution. Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie que nous reconnaissons que les peuples autochtones étaient autonomes avant l'arrivée des Européens et qu'ils n'ont jamais renoncé au droit de se gouverner eux-mêmes, même si ce droit n'a pas été respecté ou a été bafoué pendant de nombreuses années.

Puisque ce droit est consacré dans la Constitution, il peut être revendiqué devant les tribunaux. Nous savons tous cependant que les contestations judiciaires sont longues et coûteuses et ne servent souvent qu'à semer la discorde au lieu de favoriser la compréhension. Elles peuvent miner la volonté des Canadiens d'unir leurs efforts pour façonner un avenir meilleur pour leur pays. Ne sommes-nous tous pas ici pour bâtir un meilleur avenir pour le Canada?

Au bout du compte, il est peut probable que les tribunaux fassent plus qu'établir de grands principes, laissant aux parties qui devront de toute façon vivre avec ces ententes le soin de définir les détails de l'autonomie gouvernementale. Notre gouvernement croit qu'il vaut nettement mieux négocier des moyens pratiques de mettre en oeuvre ce droit dès le départ, quitte à adapter chaque accord aux circonstances particulières de chacune des collectivités ou régions.

Le projet de loi 107 n'est pas une mesure universelle. Comme on a déjà pu le constater nous-mêmes, les mesures universelles ne sont que sources de frustration pour les deux camps. Il nous faut un accord et une démarche qui soient suffisamment flexibles pour répondre aux besoins divers des diverses collectivités et c'est ce que cette mesure va nous donner.

Le deuxième principe directeur de nos négociations veut que l'autonomie gouvernementale des autochtones s'exerce dans les limites de la Constitution actuelle. C'est ainsi que le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale n'est pas un droit à la souveraineté dans le sens international du terme et qu'il ne donnera pas naissance à des États autochtones indépendants.

Notre objectif est de rehausser la participation des autochtones à la société canadienne, non le contraire. La mesure ne créera pas de petites enclaves dispersées dans tout le pays. Elle donnera, par contre, aux autochtones les outils dont ils ont besoin pour gérer eux-mêmes leurs affaires et réaliser leur plein potentiel. Cela mettra fin au conflit et sera gage de progrès pour tous les Canadiens.